



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 07 décembre 2023

Mise en ligne le 19 décembre 2023

Ordre du jour :

Général	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024	2023-059	Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines	Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale	2023-060	Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines	Modification et suppression de poste – Mise à jour du tableau des emplois permanents	2023-061	Approuvé à l'unanimité
Général	Convention relative à la participation financière de terre de Picardie au poste de chef de projet « Petites Villes de demain » avec le PETR	2023-062	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments	Lancement de l'opération du RPC d'Hypercourt	2023-063	Approuvé à l'unanimité
Scolaire- Périscolaire- Petite Enfance	Prise en charge BAFA	2023-064	Approuvé à l'unanimité
Scolaire- Périscolaire- Petite Enfance	Remboursement incident Mme BELLONET – Directrice de l'école primaire de Rosières	2023-065	Pour : 45 Abstentions : 1 Contre : 2
EVD	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés	2023-066	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-059 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S.FERREIRA (suppléante de A.MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

La séance ouverte,

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 7 899 384.11 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 1 974 846.03 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 447 000.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 111 750.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 27 000.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 6 750.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPAC**, pour un montant total de 182 208.61 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 95 250 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 14 425 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 72 533.61 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du **budget annexe SPANC**, pour un montant total de 6 750.00 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 750.00 €.
-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal, pour un montant total de 1 974 846.03 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 112 095.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 138 908.39 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 163 499.39 €
- Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours : 1 535 343.25 €
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 25 000.00 €

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 111 750.00 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 80 750.00 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 250.00 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 9 750.00 €.
- Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers : 2 500.00 €.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 6 750 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 750.00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024, lors de leur adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

**Délibération n°2023-060 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

La séance ouverte,

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100

- de verser cette prime en une fraction sur la paie de décembre 2023

Il est précisé que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise** le président à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-061 : Modification et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Modification et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

La séance ouverte,

Le président propose la modification et la suppression de postes à savoir :

1/Modification de poste

Par délibération N°2023-045 en date du 28 septembre 2023, un poste de Coordonnateur de la déchèterie a été créé, emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, Filière technique –cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoint technique

Le tableau des emplois a été mis à jour par la création d'un emploi d'agent de maîtrise. Il était mentionné que la filière, le cadre d'emploi et le grade seraient précisés à l'issue du recrutement.

Il ressort de l'opération de recrutement que le poste doit être ouvert au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/Suppression de poste

Suite à la démission d'un agent de son poste garde champêtre chef principal occupé à raison de 4/35 H, ce poste s'est trouvé vacant à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il n'est pas prévu de recrutement sur ce poste pour l'instant. Il est donc dès lors proposé la suppression de ce poste.

Le CST lors de sa séance du 13 novembre 2023 a émis un avis favorable sur cette suppression de poste.

Filière	catégorie	Grade actuel A supprimer	Prise d'effet
Police municipale	C	1 garde champêtre chef principal 4 H	01/11/2023

3/ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application de la modification et de la suppression des postes susvisés, le tableau des emplois permanents est modifié et donné en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le poste repris ci-dessus.
- **Décide** de supprimer le poste repris ci-dessus.
- **Adopte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le Président à signer les contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-062 : Convention relative à la participation financière de terre de Picardie au poste de chef de projet « petites Villes de demain » avec le PETR

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTE), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Convention relative à la participation financière de terre de Picardie au poste de chef de projet « petites Villes de demain » avec le PETR

La séance ouverte,

Le président rappelle que les communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre ont intégré en binôme, le 6 septembre 2021, le dispositif « Petites Villes de Demain »

Ce programme répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle moteur des communes choisies dans le développement du territoire.

Le dispositif vise donc à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales pour redynamiser et réinvestir leur centre-bourg.

Afin d'assurer l'ordonnancement général du programme « Petites Villes de Demain » et d'un commun accord entre les Communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre, les Communautés de Communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme et le PETR Cœur des Hauts de France, un chef de projet a été recruté pour une durée maximale de 3 ans

Une convention a été établie afin de définir les modalités financières de prise en charge du poste.

Le poste sera financé à hauteur de 75% par l'Etat à compter du 01/07/2023, et ce, jusqu'au terme du contrat. Le reste à charge relatif au salaire ainsi que les frais de fonctionnement sera partagé de la façon suivante, à partir de cette date :

- 40% pour la Commune de Chaulnes ;
- 40% pour la Commune de Rosières-en-Santerre ;
- 10% pour la Communauté de Communes Terre de Picardie ;
- 10% pour la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention relative à la participation financière de Terre de Picardie au poste de chef de projet « petites Villes de demain » avec le PETR telle qu'annexée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-063 : Autorisation au Président de lancer l'opération du RPC d'Hypercourt

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Autorisation au Président de lancer l'opération du RPC d'Hypercourt

La séance ouverte,

Vu le projet du RPC de Hypercourt

Considérant le montant prévisionnel de ce projet compris entre 4 000 000 € et 5 000 000 € HT,

Considérant les subventions qui peuvent être octroyées par l'Etat au titre de la DETR, du DSIL et du Fonds vert ainsi que par le Conseil départemental,

Considérant que ce projet sera conditionné par la réponse de Monsieur l'Inspecteur Académique sur l'opportunité de réaliser ce projet,

Le président demande aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à lancer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Autorise** le président à lancer l'opération du RPC d'Hypercourt
- **Autorise** le Président à signer tout document administratif relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-064 : Prise en charge BAFA

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Prise en charge BAFA

La séance ouverte,

Le président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre en charge des formations base BAFA, des personnes ci-dessous conformément à la politique d'animation de Terre de Picardie.

NOMS	PRENOMS	FORMATION	Coût de la prise en charge
BONARD	Mathéo	Base BAFA	250 €
DELEPINE	Maëlys	Base BAFA	250 €
ROCQUE	Matys	Base BAFA	250 €
VANCOMPERNOLLE	Maëline	Base BAFA	250 €
		Coût total	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

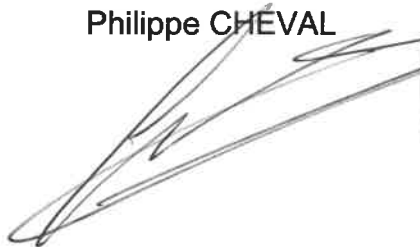
- Autorise le président à prendre en charge les formations base BAFA indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 1 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-065 : Remboursement incident Mme BELLONET – Directrice de l'école primaire de Rosières

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 45
- contre : 2 (E. PROOT et C. ROUVROY)
- abstention : 1 (A. DEVAUX)

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTE), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Remboursement incident Mme BELLONET – Directrice de l'école primaire de Rosières

La séance ouverte,

Le président expose que début septembre, Mme Bellonet, nouvelle directrice de l'école primaire de Rosières en Santerre, a demandé à Jérôme Caron, responsable bâtiments, de changer le code de la porte d'entrée de l'école car celui-ci était connu par de nombreuses personnes extérieures à l'école.

Le code a été changé le vendredi 13 octobre par J Caron. Suite à cela, les personnes désirant entrer dans l'école en saisissant le mauvais code ont insisté pour entrer et ont donc « forcé » sur l'aimant de la porte.

Le lundi 16 octobre 2023, Mme Bellonet a signalé à Aline Langlet, responsable du service scolaire, un incident survenu le matin même :

L'aimant de la porte d'entrée de l'école est tombé sur son pied et a percé sa chaussure. Elle a également dû consulter son médecin sur la pause du midi qui a constaté une contusion aux deux orteils.

Mme Bellonet demande le remboursement de sa paire de chaussures d'un montant de 21.87 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (2 contre, 1 abstention) :

- Accepte le remboursement de 21.87 € à Madame BELLONET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 07 Décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Délibération n°2023-066 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 33

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 22

Votants :

- pour : 48
- contre :
- abstention :

Le 07 décembre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 30 novembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTE), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

La séance ouverte,

Le président expose que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et que le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec la Collectivité prendra fin le 31/12/2023.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il convient que le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et la collectivité soit signé avant le 1er janvier 2024.

Le Président propose au Conseil communautaire de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le président à signer le nouveau contrat pour la période 2024-2029

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

